

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de CHATEAUROUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 12 septembre 2022 (9 heures) au jeudi 13 octobre 2022 (17 heures)

***DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION
DE GÎTE GÉOTHERMIQUE AU TRIAS POUR ALIMENTER LE RESEAU DE
CHALEUR DU QUARTIER SAINT-JEAN
présentée par la Société SCALIS-POLYLOGIS***

PARTIE 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E22000036/87-36 du 27 juin 2022
Arrêté Préfectoral du 11 août 2022

Commissaire enquêteur : Jean-Marc DEMAY

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

- I.1. Cadre général du projet
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique et administratif
- I.4. Présentation du projet
 - I.4.1. Installation existante
 - I.4.2. Evolution des besoins
 - I.4.3. Permis d'exploitation sollicité
- I.5. Dossier d'enquête

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- II.1. Désignation du commissaire enquêteur
- II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête
- II.3. Réunions, consultations, visites des lieux
- II.4. Information du public

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- III.1. Permanences du commissaire enquêteur
- III.2. Observations
 - III.2.1. Observations du public
 - III.2.2. Avis des personnes publiques et autres services sollicités
- III.3. Clôture de l'enquête

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

I.1. Cadre général du projet

Depuis 1986, la Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'immobilier Social (SCALIS), filiale du groupe Polylogis, exploite sur la commune de Châteauroux (36) dans le quartier Saint-Jean une centrale géothermique qui produit de l'eau chaude à partir d'un forage (réalisé en 1983) captant le réservoir du Trias*. Cette installation est située 4, rue Michelet – ZAC Saint-Jean à Châteauroux (36000).

Dans le fonctionnement historique, la centrale géothermique produisait des calories à partir :

- d'un forage principal de 670 mètres de profondeur (aquifère du Trias) assurant un débit par pompage de 30 à 100 m³/h à 35°C selon les besoins thermiques
- d'un forage secondaire de (aquifère du Dogger) assurant un débit constant de 160 m³/h à 16° C.

A la suite d'une diminution progressive des besoins du réseau, le recours au second forage est devenu de moins en moins régulier. L'arrêt de l'utilisation de l'ouvrage depuis 2015, le retrait de la pompe du puits et le diagnostic de l'état de l'ouvrage condamne l'exploitation de ce puits. Cet ouvrage sera comblé dans les règles de l'art et un programme d'abandon de l'ouvrage sera transmis, dans le délai légal, à la préfecture de l'Indre et à la REAL Centre Val de Loire.

***La formation au Trias** est constituée principalement de grès et argiles, de sables et dolomies (Muschelkalk). Le réservoir aquifère du Trias est constitué par la succession de faciès sableux et gréseux principalement, qui sont des formations perméables. L'alternance avec des faciès argileux confèrent à l'aquifère un caractère multicouche.

Cet aquifère s'étend sur la quasi-totalité de la région Centre, où il constitue la ressource la plus profonde, jusqu'à la limite sud de la région où les formations triasiques affleurent. C'est dans le secteur sud où la ressource aquifère est exploitée.

Le précédent permis d'exploitation qui avait été notifié par l'arrêté préfectoral n° 85-517 du 24 mars 1987 de la préfecture de l'Indre est échu depuis mars 2007.

Le maître d'ouvrage (demandeur) : société SCALIS-POLYLOGIS

L'exploitant du réseau : société ENGIE SOLUTIONS

Le maître d'œuvre sous-sol : Compagnie Française de Géothermie

Le maître d'œuvre surface : Bureau d'études INDDIGO

I.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le dossier déposé par la Société du Centre pour l'Aménagement, le logement et l'Immobilier Social (SCALIS) relatif à une demande d'octroi de permis d'exploitation de gîte géothermique pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean situé sur la commune de Châteauroux.

Cette demande jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur a fait l'objet d'une mise en concurrence (du 13 mai 2022 au 13 juin 2022) conformément aux dispositions du décret n° 78-49 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie.

I.3. Cadre juridique et administratif (liste non exhaustive)

- Code Minier Titre V : Gîtes géothermique à basse température complété par le décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019
- Code de l'environnement chapitre III du titre II du livre I
- Décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie
- Rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 27 avril 2022
- Demande de permis d'exploitation déposée par la SCALIS en date du 3 janvier 2022
- Décision du Tribunal Administratif n° E22000036/87-36 du 27 juin 2022
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique en date du 11 août 2022

I.4. Présentation du projet

I.4.1. Installation existante

Le gîte géothermique visé est défini par l'horizon géologique sollicité c'est-à-dire le Trias. Le puits de production a une profondeur de 670 mètres/sol. Les références dans la banque de données du sous-sol du BRGM (BSS) relatives à ce forage sont : Puits de production GTH1 : BSS0011PSC (05447X0112).

Les coordonnées Lambert 93 du puits sont les suivantes :

Ouvrages		Coordonnées Lambert 93		
		X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
GTH-1	Tête de puits	601 213	6 634 251	+ 153 m
	Toit du réservoir	601 213	6 634 251	- 291 m
	Fond de puits	601 213	6 634 251	- 462 m

Coordonnées caractéristiques de l'ouvrage GTH1

Les principaux éléments de l'installation géothermique sont :

- **Le forage géothermique** au Trias alimentant en eau chaude une centrale géothermique via un réseau enterré.
- **Une centrale géothermique** contenant un échangeur géothermal et 4 pompes à chaleur pour transférer les calories du fluide géothermal au fluide du réseau de distribution.
- **Un réseau de distribution principal** de moyenne température de 1800 mètres de long qui transporte la chaleur géothermique en aval des pompes à chaleur de la centrale jusqu'aux sous-stations à une température d'environ 40° et un débit de 400 m³/h.
- **12 sous-stations connectées au réseau de distribution** au niveau des logements du bailleur SCALIS (1117 logements collectifs), du collège Rosa Parks et de la maison de retraite « Les grands Chênes »
- **Un réseau de distribution basse température** qui part des sous-stations pour alimenter en chaleur les émetteurs de type plancher chauffant des immeubles connectés

Malgré une faible température (35°C), le forage géothermique du Trias permet d'alimenter en calories quatre pompes à chaleur d'environ 1,5 MWth chacune. L'installation est pilotée par une GTC (Gestion Technique Centralisée) et présente un rendement global de 3,45 en prenant en compte l'ensemble des postes de consommation électrique de l'installation (pompes du puits, régulation, réseau...).

Sur un plan purement économique, le débit d'exploitation est stable depuis 2009 avec des travaux de brossage de l'ouvrage entrepris en 2020. L'exploitation est pérenne assurant ainsi aux locataires des différents logements une économie de 20 à 30 % sur leurs charges de chauffage en comparaison avec un système au gaz.

I.4.2. Evolution des besoins

Sur les années 2015/2016/2017, les besoins énergétiques en sous-station pour le chauffage des bâtiments sont estimés à 7945 MWh/an.

Le mix énergétique actuel est de 85 % de géothermie et de 15 % de chaudières à gaz décentralisées avec une puissance maximale appelée du réseau de 3,58 MW.

Des évolutions fortes sont prévues à moyen terme concernant la rénovation du quartier Saint-Jean à savoir :

- le projet de renouvellement urbain (NPRU) prévoyant la démolition de 450 à 640 logements ;
- la reconstruction de 450 logements dont 150 sur le quartier.

Châteauroux Métropole pilote actuellement le Nouveau Programme de Renouveau Urbain qui doit contribuer sur 10 ans à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et des usagers des quartiers prioritaires (quartiers Saint-Jean - Saint-Jacques et Beaulieu). Compte tenu de cette réhabilitation, les consommations actuelles desservies par le réseau de chaleur vont très fortement diminuer (près de 71 % en 2034). Afin de contrer cette réduction, Inddigo suggère en 2019 **une extension du réseau et l'ajout de deux pompes à chaleur haute température (60° C)**. A terme, le mix énergétique sera de 70 % de géothermie et de 30 % provenant du gaz.

1.4.3. Permis d'exploitation sollicité

Le permis d'exploitation sollicité, objet de la présente enquête publique, **pour une période de 15 ans** doit permettre d'utiliser le gîte géothermique à son maximum lors des périodes de grand froid afin de chercher à valoriser la ressource et à diminuer les coûts d'exploitation. Les paramètres de fonctionnement maximum prévus par la SCALIS sont les suivants :

Paramètres	Effectif
Débit maximum en pointe	100 m ³ /h
ΔT maximum en pointe	29°C
Température minimale de réinjection	5°C
Température de production (tête de puits)	34°C +/- 1°C°
Puissance maximale	3,37 MW

Paramètres de fonctionnement pour la demande de permis d'exploitation

Le débit volumique maximum est de 100 m³/h (débit moyen de 80 m³/h), en accord avec les préconisations hydrogéologiques. Cette valeur est inférieure à la valeur autorisée lors du précédent permis d'exploitation.

A partir de ce prévisionnel d'exploitation et des caractéristiques de l'aquifère du Trias (perméabilité, gradient hydraulique, épaisseur de l'aquifère, porosité efficace), l'influence du pompage sur l'aquifère a été calculé au bout de 15 ans. Le périmètre définissant le volume d'exploitation visé est constitué par un cercle centré sur l'impact du forage au toit du réservoir (- 635m NGF) et de 1000 mètres de rayon. En se basant sur une épaisseur d'exploitation de 171 mètres, le volume d'exploitation sollicité est de 537 millions de m³. Dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploitation, il est demandé la reconduction du périmètre d'exploitation défini dans l'ancien arrêté préfectoral.

I.5. Dossier d'enquête

Le dossier d'Enquête Publique comprend :

- l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2022 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique
- l'avis d'enquête publique
- dossier de demande de permis d'exploitation du gîte géothermique (rapport n° 21CFG66/VB)
- l'extrait KBIS de la société SCALIS-POLYLOGIS
- l'évaluation des charges d'exploitation du réseau de chaleur
- le résumé non technique (rapport n° 22 CFG 54/VA°)
- l'addendum (rapport n° 21 CFG 66)

La composition du dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température au Trias sur la commune de Châteauroux (quartier Saint-Jean) **est conforme à la réglementation en vigueur.**

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 27 juin 2022 de Madame Christine NEGRE, Vice-Présidente du tribunal administratif de Limoges, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au dossier déposé par la société SCALIS-POLYLOGIS, portant sur une demande d'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique, afin d'alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean situé à Châteauroux.

II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté en date du 11 août 2022, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean présenté par la société SCALIS-POLYLOGIS sur le territoire de Châteauroux.

Cet arrêté indique que l'enquête se déroulera du **lundi 12 septembre 2022 à 9 heures au jeudi 13 octobre 2022 à 17 heures**. Il précise les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations ainsi que les horaires de présence du commissaire enquêteur en mairie de Châteauroux :

- **lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 17h00**
- **jeudi 13 octobre 2022 de 14h00 à 17h00**

II.3. Réunions, consultations, visite des lieux

Le 8 juillet 2022 à 14 heures : Remise du dossier d'enquête par Madame Muriel GARAT à la Préfecture de l'Indre.

Le 2 août 2022 à 14 heures, j'ai rencontré Madame Corinne BILLARD, Préfecture de l'Indre afin de procéder à l'organisation de l'enquête. Les dates et heures de permanence ont été définies.

Le 25 août 2022 à 14H30, j'ai procédé à la visite des sites (installations et quartier Saint Jean) en présence de Monsieur Pascal ZILLIOX, Directeur du Développement et du Patrimoine de la Société SCALIS-POLYLOGIS et d'un technicien de la société ENGIE SOLUTION (exploitant du réseau). Un certain nombre d'éléments et précisions nécessaires à la compréhension du dossier ont été abordés.

II.4. Information du public

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux quotidiens locaux :

- La Nouvelle République les 24 août et 15 septembre 2022
- La Nouvelle République Dimanche les 21 août et 18 septembre 2022

J'ai pu vérifier que les affiches réglementaires annonçant l'enquête publiques avaient bien été apposées dans les délais :

- Panneau d'affichage de la mairie de Châteauroux
- Entrée des bâtiments concernés par le réseau de chaleur (quartier Saint-Jean)

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1. Permanences

Conformément au calendrier de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré les permanences à la Mairie de CHÂTEAURoux :

Lundi 12 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures

- Aucune visite

Mardi 20 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures

- Aucune visite

Vendredi 30 septembre 2022 de 9 heures à 17 heures

- Aucune visite

Jeudi 13 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures

- Aucune visite

Aucune observation par écrit ou courrier électronique pendant la durée de l'enquête.

III.2. Observations

➤ III.2.1. Observations du public

Aucune observation

➤ III.2.2. Avis des personnes publiques et autres services associés

(DDT/SIDPC-/SDIS/DRAC/ARS/Etat-major de la zone de défense de Rennes/Conseil municipal de Châteauroux)

Aucun avis

III.3. Clôture de l'enquête

Le 13 octobre 2022, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral du 11 Août 2022. Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune observation provenant du public. Même constat pour les personnes publiques et autres personnes associées au projet. De ce fait, j'ai transmis par mail et par courrier un compte rendu sur le déroulement

de l'enquête publique à M. Pascal ZILLIOX, directeur du patrimoine de la société SCALIS-POLYLOGIS.

L'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, relatif à la demande d'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique au Trias pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean à Châteauroux, est développé dans la partie n° 2 « CONCLUSIONS ET AVIS » qui suit.

*A POULIGNY-SAINT-PIERRE, le 7 novembre 2022
Le Commissaire Enquêteur,*



Jean-Marc DEMAY

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de CHATEAUROUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 12 septembre 2022 (9 heures) au jeudi 13 octobre 2022 (17 heures)

***DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION
DE GÎTE GÉOTHERMIQUE AU TRIAS POUR ALIMENTER LE RESEAU DE
CHALEUR DU QUARTIER SAINT-JEAN
Présentée par la Société SCALIS-POLYLOGIS***

PARTIE 2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E22000036/87-36 du 27 juin 2022
Arrêté Préfectoral du 11 août 2022

Commissaire enquêteur : Jean-Marc DEMAY

2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Jean-Marc DEMAY, commissaire enquêteur

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date 27 juin 2022 désignant Jean-Marc DEMAY commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le dossier déposé par la société SCALIS-POLYLOGIS, portant sur une demande d'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique afin d'alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean à Châteauroux :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le code minier et notamment ses articles L.134-3 et L. 134-7 ;

Vu la demande déposée par la société SCALIS-POLYLOGIS sollicitant l'obtention d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique au Trias pour alimenter le réseau de chaleur existant du quartier Saint-Jean sur la commune de Châteauroux

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre du 11 août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les avis d'enquête parus dans la presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport ci-joint, relatif au déroulement de l'enquête ;

Dépose mes conclusions motivées

Rappel du projet :

Porté par la Société SCALIS-POLYLOGIS, le projet concerne la demande d'exploitation d'un gîte géothermique au Trias pour alimenter le réseau de chaleur existant du quartier Saint-Jean situé sur le territoire de la commune de Châteauroux.

L'installation existante alimente le réseau depuis plus de 30 ans. Le permis d'exploitation de cet ouvrage (arrêté préfectoral n° 87-187) est arrivé à expiration en 2007.

A la suite d'une diminution progressive des besoins du réseau (fermeture des bâtiments), le recours au second forage (Dogger) est devenu de moins en moins régulier jusqu'à l'arrêt de l'utilisation en 2015. Le retrait de la pompe du puits et l'état de l'ouvrage condamne son utilisation future.

Le projet de renouvellement urbain (NPRU) prévoit, à moyen terme, la démolition de 450 à 640 logements et la reconstruction sur le quartier de 150 logements.

Compte tenu de cette réhabilitation, les consommations actuelles desservies par le réseau de chaleur vont très fortement diminuer (estimées à près de 71% en 2034).

Afin de prendre en compte cette réduction, plusieurs scénarios ont été proposés par le bureau d'études Inddigo (Maître d'œuvre surface). Le plus pertinent étant **l'extension du réseau et l'ajout de deux pompes à chaleur haute température (60°)**. A terme, le mix énergétique sera de 70% de géothermie et 30% provenant du gaz. Ce scénario comprend les travaux de mise en conformité et le rebouchage du puits au Dogger.

Le permis d'exploitation sollicité, objet de la présente enquête publique, doit permettre d'utiliser le gîte géothermique à son maximum lors des périodes de grand froid afin de chercher à valoriser la ressource et à diminuer les coûts d'exploitation.

Les paramètres de fonctionnement maximum prévus par la SCALIS sont les suivants :

Paramètres	Effectif
Débit maximum en pointe	100 m ³ /h
ΔT maximum en pointe	29°C
Température minimale de réinjection	5°C
Température de production (tête de puits)	34°C +/- 1°C°
Puissance maximale	3,37 MW

Paramètres de fonctionnement pour la demande de permis d'exploitation

En résumé, la demande de permis d'exploiter le forage existant du gîte géothermique au Trias pour une durée de 15 ans comprend :

- l'extension du réseau de chaleur par de nouveaux raccordements haute et basse température appartenant à SCALIS-POLYLOGIS
- les travaux de mise en conformité et rebouchage du puits au Dogger

- l'adaptation de la production géothermique par l'installation de deux pompes à chaleur haute température (départ 60°C

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative à la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean à Châteauroux présenté par la société SCALIS-POLYLOGIS s'est déroulée du lundi 12 septembre 2022 (14 heures) au jeudi 13 octobre 2022 (17 heures). Elle n'a fait l'objet d'aucune observation du public, ni avis des personnes publiques et services associés. .

Les informations ont été diffusées réglementairement par annonces légales, par affichages et sur le site Internet des services de l'Etat de la Préfecture de l'Indre.

Aucun élément de nature à remettre en cause la légalité de la demande de permis d'exploitation n'a été constaté dans le dossier d'enquête. Sa composition est conforme à la réglementation.

Les étapes du processus de consultation du public mis en œuvre ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Mon avis est élaboré à partir :

- *des éléments recueillis lors de l'analyse du dossier ;*
- *de la visite des lieux*
- *du présent rapport d'enquête*

La demande de permis d'exploitation portée par la société SCALIS-POLYLOGIS n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les personnes publiques associées, les services et commissions concernées ont été consultés conformément à la législation. Elles n'ont émis aucun avis.

Après étude du dossier et visite du site, j'ai pu constater que les impacts du projet sur l'environnement sont faibles. Les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) nécessaires prévues par le maître d'ouvrage sont adaptées à la situation.

Les mesures de suivi et de contrôle de l'installation feront l'objet de rapports détaillés.

Sur le plan économique, le débit d'exploitation est stable depuis 2009. Cette installation existante participe depuis des années à la politique du programme de développement des énergies renouvelables engagée par la France ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Elle assure aux locataires des logements sociaux une économie de 20 à 30 % sur leurs charges de chauffage par rapport à un système classique au gaz.

En conclusion :

Vu :

- *le dossier de demande de permis d'exploitation présenté par la société SCALIS ;*
- *le déroulement de l'enquête publique*
- *l'absence d'observation du public et avis des personnes publiques et services associés ;*
- *le diagnostic de l'état de l'ouvrage effectué (suite à la demande du BRGM) dans le cadre de la demande d'exploitation et les travaux réalisés entre 2018 et 2020 ;*
- *le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) piloté par Châteauroux métropole et plus particulièrement sur les quartiers de Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu ;*
- *le contexte incertain de l'énergie fossile ;*

Considérant :

- *que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;*
- *que la région Centre Val de Loire et plus particulièrement le secteur de Châteauroux possède un potentiel géothermique fort ;*
- *que la géothermie est une énergie renouvelable, propre (peu de gaz à effet de serre) et maîtrisée ;*
- *qu'aucun autre permis de recherche ou d'exploitation n'est arrêté ou envisagé dans le secteur d'étude ;*
- *que le périmètre d'exploitation défini dans l'ancien arrêté préfectoral est reconduit ;*
- *que l'installation fonctionne depuis plus de 30 ans et bénéficie, sur un plan social, à de nombreuses personnes en difficulté en raison des économies sur les charges de chauffage ;*
- *que les consommations actuelles desservies par le réseau de chaleur vont fortement diminuer ;*
- *que les mesures d'atténuation et de compensation des impacts (faibles) du projet sur l'environnement sont définies et proportionnées à l'ensemble des enjeux ;*
- *que les méthodes de suivi de l'exploitation prévues par le maître d'ouvrage sont appropriées.*
- *que le puits sollicitant l'aquifère du Dogger condamné sera comblé dans le règles de l'art et dans les meilleurs délais.*

Et, compte tenu de l'intérêt général, j'estime qu'il y a lieu d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

à la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique pour alimenter le réseau de chaleur du quartier Saint-Jean sur le territoire de Châteauroux présentée par la société SCALIS-POLYLOGIS.

A POULIGNY-SAINT-PIERRE, le 7 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Marc DEMAY